



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 16
représentés : 05
votants : 21
absents : 02

Date de la convocation :
28 janvier 2017

SEANCE DU 2 FEVRIER 2017 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin
SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Mylène ROUDAUD, David VIELLE,
adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Marianne LANTIGNAC, Patrick ROJO-DIAZ, Michel RATON, Nadine MAGNE,
Sandrine BONNEAU, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, Jérémie HOAREAU, Anny MICHAUD,
David POIREAU, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas
MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Patrick ROJO-DIAZ, Jérémie HOAREAU

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre MAZZON donne procuration à Kévin SUBRENAT
Nadine MAGNE donne procuration à Mylène ROUDAUD
David POIREAU donne procuration à Laurent VILLARD
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Dominique PIERRE
Nicolas MUZOTTE donne procuration à Noël LASSERRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Anny MICHAUD

Le maire ouvre la séance du conseil à 21h00.

K. SUBRENAT adresse ses pensées à Jean-Pierre Mazzon, absent ce soir en raison du décès récent de sa mère.

Les Pouvoirs sont listés.

La Secrétaire de séance est désignée en la personne d'Anny Michaud.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil.

DÉLIBÉRATION N° 001 02 2017 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

T. VOIZARD présente la délibération concernant les décisions.

D. PIERRE pensait que le bail de la boulangerie avait été passé avec l'ancien propriétaire et qu'il serait transféré à la Métropole.

K. SUBRENAT et S. BONNEAU répondent que c'est bien la commune qui est propriétaire par convention avec Bordeaux Métropole et donc et signataire des baux. Les baux d'habitation et du casino seront également rebus prochainement.

Louage de choses :

DEC-2016-008 Bail de 2 mois pour le logement 18 rue Pasteur à Ambès ;

DEC-2016-009 Bail du local commercial pour la Boulangerie des 2 Rives, 11 rue du Maréchal Leclerc à Ambès;

Contrat d'assurance du personnel Commune et CCAS :

- CNP, Assurance, cotisation en 2017 **4,34 % de la masse salariale**

Contrat d'assurance du patrimoine :

- GAN Cotisation 2016 Flotte automobile, Responsabilité Civile, Dommages aux biens, Bris de machine, Z.I Bec : **27 325,35 €**

Perception des indemnités de sinistre :

le 27/12/2016, suite au dégât des eaux à l'école maternelle du 28/09/2016 **20.264,69 €**

Dépôt de plainte :

- Plainte déposée le 31/12/2016 pour les dégradations, destruction et vols av. G.Couaillac au bâtiment abritant SCALA notamment.
- Plainte déposée le 20/01/2017 pour les graffitis sur les huisseries de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 002 02 2017 - DGS – TRANSFERT PARTIEL DE COMPÉTENCE SPORTIVE AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE – AUTORISATION

My. ROUDAUD présente la délibération sur le transfert partiel de la compétence sportive à la Métropole.

D. PIERRE s'étonne que ce soit les grosses structures sportives qui soient soutenues et non les petites qui sont les plus utiles aux habitants. Elle s'interroge sur le coût que ça représente.

K. SUBRENAT rappelle le principe d'évaluation financière des compétences avant transfert, avant d'explique qu'il était lui-même favorable à ce que la Métropole prenne l'intégralité de la compétence sportive mais que ça n'a pas été la décision de la majorité.

N. LASSERRE constate qu'il s'agit en définitive d'aider les Girondins de Bordeaux et l'UBB.

K. SUBRENAT confirme tout en précisant que certains de leurs locaux ont vraiment besoin d'être réhabilités.

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour solliciter le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements au bénéfice des centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

1) Contexte :

A l'occasion du travail de référencement des équipements sportifs, est apparu le constat d'une vétusté d'équipements accueillant les centres d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels phares de la Métropole, qui pourrait nuire au développement du sport professionnel sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ces problématiques ont été relayées par les Présidents des deux clubs sportifs professionnels phares de la Métropole qui ont mis en évidence le fait que les installations accueillant les sportifs professionnels ou en formation doivent être optimisées, voire transformées pour créer des conditions favorable à leur développement, dont l'image impacte directement celle de la Métropole bordelaise. C'est notamment le cas des conditions d'entraînement des sportifs de l'Union Bordeaux Bègles au Stade Moga qui ne sont pas à la hauteur du club de rugby professionnel recensant le plus grand nombre de spectateurs en Europe. C'est également le cas du Centre de Formation du club des Girondins de Bordeaux pour lequel le classement en Catégorie 1 est sérieusement remis en cause par la Fédération Française de Football.

Bien que la compétence « Sport » n'ait pas été transférée à Bordeaux Métropole, il est proposé de transférer partiellement cette compétence en vue de soutenir les investissements relatifs à ces équipements concernant les clubs professionnels disposant de centres de formation agréés qui participent au rayonnement de Bordeaux Métropole. Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce type de transfert volontaire peut intervenir à tout moment et se distingue totalement du transfert d'équipements régi par la loi MAPTAM.

Par délibération en date du 2 décembre 2016, le Conseil de Métropole a proposé un transfert partiel de compétence dont les modalités sont présentées ci-dessous :

2) Conditions du transfert de compétence :

a) Rayonnement métropolitain :

La dimension métropolitaine de l'action portée par les clubs sportifs professionnels disposant d'un centre de formation, tels que le sont l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) et le FC Girondins de Bordeaux (FCGB), semble manifeste au regard de leur capacité à mobiliser la population à l'échelon régional ainsi qu'à imposer une visibilité, une notoriété et un rayonnement au niveau national, voire international.

b) Conditions administratives :

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération

intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains ;
- CHARGE le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

VOTE : Pour : 13 Contre : 6 (Magne, M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 2 (Labarrère, Roudaud)

DÉLIBÉRATION N° 003 02 2017 - DGS –FIXATION DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS

K. SUBRENAT présente la délibération concernant les indemnités

N. LASSERRE estime qu'il faudrait préciser le nombre de conseillers municipaux qui bénéficient de l'indemnité.

K. SUBRENAT répond que le critère étant l'assujettissement à une astreinte pour percevoir cette indemnité, il n'est pas nécessaire de préciser les noms.

T. VOIZARD rappelle que les noms sont précisés sur l'annexe jointe à la délibération, qui est également transmise au contrôle de légalité pour être authentifiée. Il confirme que le changement du nombre de conseillers modifierait le taux de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au total de l'indemnité maximale du maire, soit 43 % de l'indice brut 1015 et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (5) ;
- FIXE à compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux assujettis à une astreinte, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :
 - Maire : 37,57 % de l'indice 1015 ;
 - Adjoints au maire : 13,90 % de l'indice brut 1015 ;
 - Conseillers municipaux de la liste majoritaire : 1,84 % de l'indice brut 1015.
- DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'installation du conseil municipal et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 004 02 2017 - DGS – SDEEG – GROUPEMENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE – ADHÉSION

L. VILLARD présente la délibération concernant le SDEEG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CONFIRMER l'adhésion de la Mairie d'Ambès au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Mairie d'Ambès ;
- AUTORISER le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie d'Ambès est partie prenante ;
- S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie d'Ambès est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 005 02 2017 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2017 – DÉTERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

C. LABARRERE présente la délibération concernant les taxes locales.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire, les taux depuis l'année 2014 sont identiques.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas revaloriser ces taux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de maintenir les taux des taxes « ménage » pour 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	12,46 %
Taxe sur le Foncier bâti	18,71 %
Taxe sur le Foncier non bâti	33,72 %

VOTE : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 006 02 2017 - FINANCES – BUDGET DE LA VILLE 2017 – BUDGET PRIMITIF

C. LABARRERE et T. VOIZARD présentent la délibération concernant le budget primitif, aidés de L. VILLARD pour les investissements.

K. SUBRENAT déplore de ne pas pouvoir renégocier l'emprunt de la commune dont la durée est encore de 10 ans.

M. PIERRE estime que l'exercice de présentation a été purement formel et qu'il ne peut pas voter un tel document, qualifié de non sincère, sans avoir eu connaissance du compte administratif. Il précise qu'il ne participera pas au vote de la délibération.

K. SUBRENAT répond que le vote du budget primitif permet aux services de démarrer l'année avec des enveloppes financières bien définies.

D. PIERRE s'interroge sur le fait qu'un porteur de pouvoir puisse énoncer un vote différent du sien pour celui qui se fait représenter.

K. SUBRENAT confirme que c'est bien possible.

K. SUBRENAT et My ROUDAUD détaillent les subventions accordées aux associations. Ils confirment que les conseillers présidents d'association peuvent voter le budget s'ils ne perçoivent pas de subvention de la part de la commune. K. SUBRENAT ajoute qu'ils iront ensuite expliquer aux associations les montants de subvention choisis.

D. PIERRE estime que le conseil devrait avoir connaissance des demandes des associations pour pouvoir voter cette délibération.

K. SUBRENAT répond que ces éléments pourront être donnés lors de la prochaine commission de la culture. Il ajoute l'enveloppe doit être répartie chaque année en fonction des demandes, et que certaines associations n'ont pas fait de demandes.

N. LASSERRE précise qu'il ne souhaite pas non plus participer au vote concernant les subventions.

Non participation de Monsieur Maurice Pierre.

Après avoir entendu les nouvelles propositions du maire concernant l'ouverture des crédits de dépenses et de recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2017 de la commune :
 - au niveau des chapitres en section de fonctionnement ;
 - au niveau des chapitres en section d'investissement;
 - sans reprise des résultats 2016.

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL :

<u>Investissement</u> :	Dépenses.....	339.260,69 €
	Recettes.....	339.260,69 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses.....	5 071.952,08 €
	Recettes.....	5 071.952,08 €

VOTE : Pour : 16 Contre : 4 (Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte) Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 007 02 2017 - FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES :

M. RATON présente la délibération sur les produits irrécouvrables et créances éteintes.

M. PIERRE pense qu'il aurait fallu prendre 2 délibérations distinctes, et que ça risque de poser un vice de forme.

T. VOIZARD répond que le corps de texte de la délibération dissocie bien les 2.

K. SUBRENAT propose de conserver la délibération telle qu'elle est formulée.

D. PIERRE demande d'avoir des précisions sur les produits admis en non valeur.

K. SUBRENAT répond qu'il s'agit réellement de factures non payées, parfois assez anciennes.

LES PRODUITS/CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR :

L'état des produits irrécouvrables de l'exercice 2008 à 2016 du budget principal est soumis au conseil municipal.

Monsieur le Trésorier principal demande l'admission en non-valeurs pour un montant de 1.762,00 €.

Ces produits, en annexes jointes, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Trésorier Principal pour un montant de 1.762,00 € conformément à l'état joint ;
- DÉCIDE que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas de changement de situation financière des débiteurs ;
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2016.

LES CRÉANCES ÉTEINTES :

Par décisions du Tribunal d'Instance de Bordeaux du 13.05.2015, du 21.01.2016 et du 25.07.2016, ordonnant l'admission en non-valeur et l'effacement de la dette suite à surendettement de la créance ci-dessous exposée.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur :

- l'effacement de la dette des débiteurs portée sur les jugements ci-dessus énoncés, pour la somme de 1.455,93€, consécutive à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu exécutoire,
- que l'admission en non-valeur pour non recouvrement de cette créance solde, décharge le comptable public, et libère le redevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'effacement de la dette et l'admission en non-valeur de la créance éteinte pour un montant de 1.455,93 € présentée par Monsieur le Trésorier Principal conformément à l'état joint ;
- AUTORISE que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du chapitre 65 ;

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4 (Vielle, M.Pierre, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 008 02 2017 - FINANCES – MARCHÉ DE RECOUVREMENT DES SOLS AMIANTÉS - CLICHY – AVENANT N°1

C. LABARRERE présente la délibération concernant l'avenant au marché Clichy.

N. LASSERRE s'interroge sur la logique de faire passer l'avenant en CAO alors que le marché initial ne l'avait pas été.

K. SUBRENAT rappelle qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et que son passage en CAO n'est pas obligatoire. Il ajoute que l'ensemble des sols amiantés des écoles aura été traité à la fin de l'été.

Lors des travaux de recouvrement des sols amiantés dans l'école élémentaire et dans l'école maternelle à Ambès, deux salles supplémentaires ont été traitées, non identifiées lors du marché initial.

Le coût supplémentaire est supérieur à 5% du montant initial du marché. Cet avenant est donc soumis à l'avis de la commission des marchés.

Les autres termes du marché initial restent inchangés et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

	Marché initial (art B de l'A.E) est de : (prix global et forfaitaire)		Avenant n°1		Nouveau montant du marché
Montant HT	30.330,69 €		9.872,47 €		40.203,16 €
TVA à 20 %	6.066,13 €		1.974,49 €		8.040,63 €
Montant TTC	36.396,83 €		11.846,96 €		48.243,79 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25/01/2017, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de recouvrement des sols amiantés dans l'école élémentaire et dans l'école maternelle d'Ambès attribué à la société CLICHY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au de recouvrement des sols amiantés dans l'école élémentaire et dans l'école maternelle à Ambès attribué à la société CLICHY pour un montant total de **48 243.79 € TTC**, soit + 11.846,96 € TTC.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 009 02 2017 - FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT – MISE EN PLACE - AUTORISATION - DÉCISION

C. LABARRERE présente la délibération concernant l'ACI.

K. SUBRENAT précise que c'est une évolution permise la dernière loi de finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE, d'une part, l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole à la commune d'Ambès en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;
- DÉCIDE d'inscrire la somme de 1.704.369 euros en recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 «opérations non ventilables» au chapitre 73, article 7321 «Attributions de compensation» ;
- DÉCIDE d'inscrire la somme de 16.337 euros en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisée après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 5 (M.Pierre, Lasserre, Dodogaray, D.Pierre, Muzotte)

DÉLIBÉRATION N° 010 02 2017 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

M. RATON présente la délibération concernant la modification du tableau des effectifs.

D. PIERRE demande des précisions sur le nouveau grade ouvert pour la directrice du PEJ.

K. SUBRENAT répond qu'il s'agit d'un grade de catégorie A, donc supérieur au précédent qui était de catégorie B. Cette modification intervient en raison des diplômes de l'intéressée qui correspondent à la catégorie A.

K. SUBRENAT propose de grouper les 2 délibérations suivantes concernant les conventions avec le CDG, qui sont présentées par C. LABARRERE.

Il est donc proposé d'entériner cette situation et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière administrative	Attaché territorial	1	
	Attaché territorial principal	1	

Un des deux postes sera supprimé après la nomination du futur Directeur général des services sur un des deux grades ci-dessus.

De plus, suite au recrutement de la nouvelle directrice du pôle enfance jeunesse, un poste d'animateur territorial avait été créé. Toutefois, dans un souci de cohérence avec les diplômes et les qualifications dont est titulaire l'agent, il est proposé de créer un nouveau poste de Conseiller supérieur socio-éducatif.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière médico-sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	1	

Le poste d'animateur territorial sera supprimé au prochain Conseil Municipal après passage en comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

VOTE : Pour : 20

Contre : 1 (Labarrère)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 011 02 2017 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATION D'ASSISTANCE

Présentation par Mme Labarrère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE le bénéfice de la prestation d'assistance en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune d'Ambès à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 012 02 2017 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE – PRESTATION DE CONSEIL

Présentation par Mme Labarrère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire de la commune d'Ambès à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- PRÉVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTE : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 013 02 2017 – URBANISME – PLAN LOCAL DE MISE EN ACCESSIBILITE DE VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE D'AMBÈS PAVE - ADOPTION

D. CAYRON présente la délibération concernant le PAVE.

K. SUBRENAT félicite D. CAYRON pour son investissement dans ce domaine et le suivi des aménagements nécessaires.

Sur demande de la mairie d'Ambès, Bordeaux-métropole a élaboré le plan local de mise en accessibilité de la voirie de cette commune, en collaboration avec l'ensemble des services et les organismes représentatifs des personnes handicapées (pour tous types de handicap), les personnes âgées et autres usagers de la ville.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite "loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" et son décret d'application n°2006-1657 du 21 décembre 2006, impose l'établissement d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) pour répondre de manière précise aux attentes des personnes en situation de handicap.

Par la délibération n° 2010/0521 du 9 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux-métropole au 1^{er} janvier 2015, a adopté son plan d'action de mise en accessibilité de la voirie qui prévoit, en déclinaison locale, l'élaboration des plans locaux pour les vingt huit communes qu'elle rassemble et ce, afin de prendre en compte les spécificités des territoires.

Véritable outil d'aide à la décision, le plan local de mise en accessibilité permet de connaître, sur un périmètre identifié, le niveau d'accessibilité, les propositions de solutions techniques pour améliorer les conditions de déplacement des personnes handicapées et ainsi, prioriser les interventions futures.

Le document de synthèse qui vous est présenté aujourd'hui, est le fruit de ce travail collaboratif. Il retrace, sous forme de cartes ou de tableaux, les quatre grandes phases de la démarche du PAVE de la commune d'Ambès de la manière suivante :

- Phase 1 : analyse urbaine et définition du périmètre d'étude
- Phase 2 : réalisation du diagnostic terrain
- Phase 3 : priorités d'actions et recherche des solutions techniques avec une approche financière
- Phase 4 : programmation pluriannuelle (priorités d'intervention)

Le choix du périmètre d'étude a été établi de manière à assurer l'accessibilité dans une logique de chaîne de déplacements entre les pôles générateurs de déplacements, que sont les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les zones commerciales, les autres lieux fréquentés tels que les Installations ouvertes au Public (parcs, cimetières, complexes sportifs) et les arrêts de transports collectifs les desservant.

L'analyse urbaine a permis de retenir une série de voies, en continu ou pas, dont le linéaire total est de 17,940 kms

Le diagnostic réalisé sur 35,880 kms de cheminement piéton potentiel fait apparaître les principales problématiques d'un tissu urbain constitué essentiellement de quartiers résidentiels intermédiaires à savoir :

- Des revêtements de trottoir peu favorables à l'accessibilité (35 % du linéaire)
- L'absence de trottoir (40 % du linéaire)
- L'absence d'abaissés de trottoir (84)
- Des bandes d'éveil non-conformes (79)

Le programme d'actions pour améliorer l'accessibilité est établi sur la base d'une stratégie à l'échelle du territoire urbain de la commune d'Ambès reposant sur :

- Les quartiers comprenant de nombreux équipements publics
- Les intensités d'usage des voiries

- Les itinéraires compris entre le bourg et les lignes de transports collectifs

Il permet ainsi d'identifier des priorités d'actions à court, moyen et long terme et de rechercher les solutions techniques de mise aux normes accompagnées d'une estimation de leur coût.

Le financement des travaux, dont la programmation détaillée est élaborée avec la commune, sera assuré dans le cadre du fonds d'intérêt communal.

Ce PAVE fera l'objet d'une évaluation et d'une révision périodique, en lien avec la commune et les associations représentatives, tous les 3ans, à compter de sa validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune d'Ambès.

VOTE : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 014 02 2017 – URBANISME – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE ET A SA SURVEILLANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présentation par M. Villard.

La convention est établie entre la commune d'Ambès, Monsieur Véron-Reville et la Fédération départementale des associations agréées pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique de la Gironde (en pièce annexe).

Elle a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération pour les lacs suivants :

- Lac des Tonnes (références cadastrales AW61, AW63, AW65) ;
- Lac du Moutchic (références cadastrales AW 04 et AZ 20).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE : Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

K. SUBRENAT précise que les documents annexes des délibérations ne seront plus imprimés, sauf demande particulière, pour éviter le gaspillage.

Enfin, K. SUBRENAT remercie T. VOIZARD, dont c'est le dernier conseil municipal en tant que DGS, pour son travail au sein de la commune d'Ambès, et lui souhaite bonne continuation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance, Anny Michaud